



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2020-001

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

# Sommaire

## **15\_DDCSPP - Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal**

15-2020-01-03-001 - Arrêté préfectoral n°20-SPAE-03 du 03 janvier 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme BLANC Anne-Laure. (2 pages)

Page 3

## **15\_Préfecture du Cantal**

15-2020-01-02-001 - AP n°2020-0005 du 2 janvier 2020 accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfectur, et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs (6 pages)

Page 5



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 20-SPAE-03**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BLANC Anne-Laure**

**Madame le Préfet du Cantal,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,**

**VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,**

**VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,**

**VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA en qualité de Préfet du Cantal,**

**VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,**

**VU l'arrêté du premier Ministre en date du 13 février 2017 nommant Monsieur Antoine MAILLARD, directeur départemental Adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,**

**VU l'arrêté n° 2019-1136 du 13 septembre 2019 confiant l'intérim des fonctions de Directeur de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à Monsieur Antoine MAILLARD,**

**Vu l'arrêté n° 2019-1144 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MAILLARD, Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,**

**Vu la demande présentée par Madame BLANC Anne-Laure née le 04/10/1995 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Mazets – 1, route de Saussac – 15400 RIOM ES MONTAGNES**

**Considérant que Madame BLANC Anne-Laure remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;**

**SUR proposition du directeur départemental par intérim, de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BLANC Anne-Laure, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des Mazets – 1, route de Saussac – 15400 RIOM ES MONTAGNES**

## **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code susvisé.

## **Article 3**

Madame BLANC Anne-Laure s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4**

Madame BLANC Anne-Laure pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6**

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

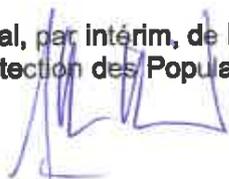
## **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur départemental par intérim, de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**A AURILLAC, le 3 janvier 2020**

**LE PREFET**

**Le Directeur Départemental, par intérim, de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**



**Dr Vre Antoine MAILLARD**



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2020- 0005 du 2 janvier 2020  
accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire  
à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture  
et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet  
ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, en qualité de préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 10 avril 2018 nommant Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE dans les fonctions de Directeur des services du cabinet du préfet du Cantal à compter du 9 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0743 du 20 juin 2019 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures,

VU l'arrêté préfectoral n°arrêté n° 2019- 1551 du 18 novembre 2019 accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes imputés sur les programmes du budget de l'État suivants :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dont MILDECA
- 122 concours spécifiques et administration ,
- 129 coordination du travail gouvernemental,
- 148 fonction publique,
- 161 intervention des services opérationnels,
- 176 police nationale,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dont FIPDR
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 354 administration territoriale de l'Etat
- 723 Opérations immobilières déconcentrées,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 2:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme du budget de l'État 354 (centre de coût « cabinet »).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Monsieur Patrick SARRITZU, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Madame Marjorie LAPORTE, cheffe du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Monsieur Patrick SARRITZU et de Madame Marjorie LAPORTE, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Madame Maryse MAZIERES, cheffe du bureau de la sécurité civile à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée, sans limite de montant, à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, pour l'engagement juridique relevant des programmes du budget de l'Etat suivants :

- 129 coordination du travail gouvernemental (MILDECA),
- 161 intervention des services opérationnels,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPDR)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Patrick SARRITZU, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Monsieur Patrick SARRITZU délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Frédéric FOURNIER, chef de bureau éducation et sécurités pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières ».

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne VEROUIL, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant des programmes du budget de l'État suivants:

- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, et de Madame Jocelyne VEROUIL, délégation de signature est donnée à Madame Florence FONTANA, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant du programme du budget de l'État 303 immigration et asile, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD et de Madame Jocelyne VEROUIL, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FOLIO, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État suivants 232, 754, et 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC. »

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par ses services relevant des programmes du budget de l'État suivants :

- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ,
- 122 concours spécifiques et administration,
- 216 (dépenses d'intervention ou subventions FIPDR, hors engagement juridique),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du bureau des interventions financières de l'Etat, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État : 112, 119, 122 et 216 (dépenses d'intervention ou subventions FIPDR, hors engagement juridique).

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territoriale et de Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du bureau des interventions financières de l'État, Madame Nathalie MAYNARD, adjointe de la cheffe de bureau reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes cités ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DEROCHES, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service, relevant des programmes du budget de l'État suivants, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 129 coordination du travail gouvernemental, hors MILDECA
- 161 intervention des services opérationnels,
- 176 police nationale,
- 207 sécurité et circulation routières (hors engagement)
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépenses de fonctionnement et action sociale),
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 354 administration territoriale, hors titre 2
- 723 Opérations immobilières déconcentrées.

La délégation de signature accordée à Monsieur Cédric DEROCHES en cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD ne concerne pas les centres de coût « Résidence Secrétaire général » et « Résidence Préfet » et « Résidence Directeur des Services du Cabinet ».

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Cédric DEROCHES, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, Madame Isabelle DEROUET, adjointe du chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budgets de l'État cités ci-dessus dont le montant est inférieur ou égal à 500 € TTC.

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Cédric DEROCHES, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, Monsieur Serge ALEYRANGUE, adjoint du chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État 354 (hors titre 2) et 723 dont le montant est inférieur ou égal à 500 € TTC.

**ARTICLE 7:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Magali PAUT, cheffe du bureau des ressources humaines, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État : 354 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 (dépenses d'action sociale et de formation) dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Madame Magali PAUT, Monsieur Frédéric BONAL, adjoint de la cheffe du bureau des ressources humaines reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes du budget de l'État : 354 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 (dépenses d'action sociale et de formation) dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

**ARTICLE 8:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TARIOL, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour l'engagement, la mise en paiement, la

liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme du budget de l'État 354 « centre de coût SIDSIC ».

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Hervé TARIOL, délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe GERARD, ingénieur SIC au service départemental des systèmes d'information et de communication pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service relevant du programme du budget de l'État 354 « centre de coût SIDSIC » dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

**ARTICLE 9:** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-1551 du 18 novembre 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 10:** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA

